

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 181

présenté par

M. Debré, M. Abad, M. de Ganay, M. de La Verpillière, M. Decool, M. Fromion, M. Gandolfi-Scheit, M. Lazaro, M. Luca, M. Marc, M. Siré et M. Verchère

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

L'article L. 511-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Durant leur présence dans l'enceinte des établissements du premier et du second degrés, les élèves portent une tenue commune, déterminée par le règlement intérieur selon la volonté du chef d'établissement et de la communauté éducative. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'école est un lieu sacré de la République.

Aujourd'hui, force est de constater que, dans de trop nombreux établissements, les élèves n'ont plus l'impression d'être dans un sanctuaire républicain.

L'école de Jules Ferry est devenue l'école des différences, où les enfants, dans les cours de récréations, sont parfois plus préoccupés par la marque des blousons que par l'apprentissage.

Réintroduire le port d'une tenue commune dans les établissements scolaires permettrait de redonner aux élèves la conscience qu'être à l'école, c'est être dans un lieu spécifique et protecteur.

C'est être dans un lieu de vie commune, où se transmettent les savoirs, où le citoyen s'épanouit et apprend les valeurs de notre République.

Le port d'une tenue commune existe dans certains départements et territoires d'outre-mer, dans les lycées français de l'étranger, dans des lycées militaires ou dans certains lycées professionnels sans que cela ne dérange.

A l'étranger, cette tenue commune fait partie de la culture, par exemple au Royaume-Uni et peut-être une véritable fierté, au Brésil notamment.

Il ne s'agit pas de prôner une discipline de type militaire. Il s'agit de redonner aux élèves la fierté d'être à l'école, de faciliter le fonctionnement des établissements, mais aussi la vie de certains parents confrontés à la guerre des marques.

Faire évoluer les élèves et la communauté éducative dans un lieu apaisé doit être la priorité du Législateur.

Cet apaisement passe aussi par la mise en place d'une tenue commune pour les élèves du premier et du second degré dont la mise en place devra être acceptée par la communauté éducative et le chef d'établissement.

Cela permettra de préserver l'école de certaines discriminations et de tensions sociales pour en faire, ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, un véritable lieu d'égalité, de transmission et d'intégration.